

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23463214***Déposé
15-12-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/12/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0863962964

Nom(en entier) : **CAMERA OBSCURA**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Dolez 590
: 1180 Uccle**Objet de l'acte :**DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), MODIFICATION
FORME JURIDIQUE, DIVERS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître François HERINCKX, Notaire de résidence à Bruxelles (1er canton), associé de la société à responsabilité limitée "Herinckx & Penne, notaires associés" ayant son siège à 1000 Bruxelles, Galerie Ravenstein 3 boîte 2 (RPM Bruxelles – TVA BE 0683.499.711), le douze décembre deux mil vingt-trois, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "CAMERA OBSCURA" ayant son siège à 1180 Uccle, avenue Dolez 590, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0863.962.964, a décidé notamment :

1. de mettre les statuts en conformité au Code des sociétés et associations.
2. de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible et de rendre ces fonds disponibles pour des distributions.
3. d'adopter des nouveaux statuts en conformité avec les dispositions du Code des sociétés et associations, sans toutefois apporter une modification à son objet, comme suit :

FORME DE LA SOCIÉTÉ

Société à responsabilité limitée

DÉNOMINATION

CAMERA OBSCURA

RÉGION DU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

Région de Bruxelles-Capitale

OBJET DE LA SOCIÉTÉ

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

1. la figuration, le cinéma, la publicité, la réalisation de programmes audio-visuels, les relations publiques et activités annexes, tant en matière de casting que de réalisation cinématographique,
2. le stylisme et conception de décoration en matière audio-visuelle,
3. la création et la maintenance de tout site Internet et l'assistance administrative et informatique en général,
4. toute opération commerciale se rapportant au secteur de l'audio-visuel,
5. en outre, la société pourra s'intéresser dans toutes entreprises, sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

DURÉE

La société a été constituée pour une durée illimitée.

ORGANE D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. À défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Les administrateurs non-statutaires sont révocables uniquement par l'assemblée générale pour justes motifs, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seuls ou conjointement.

La gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la société que les actes et les décisions qui, soit en raison de leur intérêt mineur qu'ils représentent soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle se tient au siège le 1^{er} vendredi du mois de juin de chaque année, à 20 heures.

Sauf lorsque la société ne compte qu'un seul associé, tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en son lieu et place.

Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

RÉSERVES - BÉNÉFICES ET BONI DE LIQUIDATION

Le bénéfice net de la société est mis à la disposition de l'assemblée générale. Aucune règle particulière n'est prévue quant à la répartition du boni de liquidation.

4. de confirmer que l'adresse du siège est située à 1180 Uccle, avenue Dolez 590.

5. de confirmer pour autant que de besoin la nomination de l'ancien gérant qui avait la qualité de gérant statutaire en qualité d'administrateur non-statutaire au sens du Code des sociétés et associations, étant Monsieur Laurent STINE.

Son mandat a une durée indéterminée.

Conformément à l'article 13, alinéa 2, de la loi du 4 mai 2023 relative au Registre central des interdictions de gérer, il a déclaré qu'aucune condamnation à une interdiction similaire à une des interdictions visées à l'article 6 de ladite loi n'a été prononcée à son égard par une juridiction d'un État membre de l'Espace économique européen.

Pour extrait analytique conforme délivré avant enregistrement pour être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise compétent conformément à l'article 2:12 du Code des sociétés et des associations (Signé) François HERINCKX, notaire

Déposées en même temps : une expédition, la coordination des statuts.